

Commune de Renens
Centre technique communal
Rue du Lac 14
1020 Renens

Lausanne, le 23 mai 2012

Remarque à la mise à l'enquête publique P-137-34-2-2012-ME, Rue de Crissier 4B

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné les plans de mise à l'enquête susmentionnée sous l'angle du stationnement pour vélos. En effet, le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) indique à son article 32 que les constructions doivent être pourvues de locaux ou de couverts pour les deux-roues légers non motorisés et surtout l'art. 40a dudit règlement fixe qu'en l'absence de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers (notamment les normes VSS 640 065 et VSS 640 066).

Cette enquête fait certes l'objet d'une transformation, mais l'affectation des locaux changera le nombre de clients utilisant ce restaurant. Aucune place vélos n'étant actuellement à disposition, nous demandons qu'un nombre minimal de places sécurisées puissent être créées afin d'encourager la mobilité douce dans le centre de Renens.

En espérant qu'une solution pourra être trouvée en vue de favoriser la mobilité douce dans la région lausannoise, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Stéphane Bolognini
Président

Nolwen Favé
Membre du Groupe ouest